

SANTÉ
RETRAITE
PRÉVOYANCE
SOLIDARITÉ
FORMATION
PROFESSIONNELLE

LA SACEM M'ACCOMPAGNE

GUIDE DE LA PROTECTION
SOCIALE ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

SOMMAIRE

Prendre soin de ma santé	3
Anticiper ma fin de carrière et protéger mes proches	9
Aider et être aidé	16
Me former tout au long de ma carrière	19

PRENDRE
SOIN
DE MA
SANTÉ

Indispensable

Indemnités journalières, retraite, formation : pour bénéficier de ces droits, vous devez obligatoirement **renseigner votre numéro de Sécurité sociale dans votre espace membre.** À défaut, vous paierez des cotisations sociales sans pouvoir en bénéficier.

Qui fait quoi ?

La Sécurité sociale gère la couverture maladie et la retraite de base.
► **ameli.fr**

L'Urssaf est votre interlocuteur pour l'affiliation, pour le recouvrement de vos cotisations et pour vos demandes d'action sociale. L'Urssaf informe les organismes de Sécurité sociale de votre affiliation pour l'ouverture des prestations.
► **artiste-auteur.limousin@urssaf.fr**

Déclaration de vos droits d'auteur à l'Urssaf

Vous avez l'obligation de déclarer chaque année vos revenus de droits d'auteur à l'Urssaf ou, si vous déclarez vos revenus de droits d'auteur en traitements et salaires, de valider votre déclaration sociale pré-remplie depuis votre compte personnel sur le site de l'Urssaf.
► **artistes-auteurs.urssaf.fr**

L'ASSURANCE MALADIE DES AUTEURS

Les droits d'auteur sont assujettis aux cotisations sociales, comme les salaires. Tout auteur résidant fiscalement en France est redevable, sur les droits qu'il perçoit, des cotisations d'assurance maladie, vieillesse, formation professionnelle, de la CSG et de la CRDS. Ces cotisations sont prélevées, par obligation légale, par la Sacem sur vos droits.

QUELLE COUVERTURE SOCIALE ?

En tant que créateur, vous êtes automatiquement affilié au régime social des artistes auteurs dès que vous percevez des droits d'auteur.

Vous vous ouvrez des droits en fonction du montant de vos revenus d'auteur.

- Dès le premier euro de revenus déclaré, vous pouvez bénéficier du remboursement de vos soins.
- Lorsque votre assiette sociale atteint 600 Smic horaire (7 212 € en 2026), vous pouvez bénéficier des indemnités maladie, maternité, invalidité et d'un capital décès.

VOS COTISATIONS

La Sacem a l'obligation légale de précompter les cotisations et contributions sociales dues sur les droits d'auteur qu'elle verse à ses membres et de les reverser à l'Acoss (Caisse nationale du réseau des Urssaf).

L'indication du montant prélevé figure sur votre relevé de répartition, à retrouver sur votre espace membre.

Tableau des cotisations et contributions sociales

L'assurance vieillesse déplafonnée	Taux de 0,40 %	0,40 % pris en charge par l'État	-
L'assurance vieillesse plafonnée*	Taux de 6,90 %	0,75 % pris en charge par l'État	Déductible fiscalement
La CSG (contribution sociale généralisée)	Taux de 9,20 %	-	Dont 6,80 % déductibles fiscalement
La CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale)	Taux de 0,50 %	-	Non déductible
La contribution formation	Taux de 0,35 %	-	Déductible fiscalement

* Voir page 10.

LA COUVERTURE SANTÉ COMPLÉMENTAIRE PROPOSÉE PAR LA SACEM

Découvrez la gamme complète de solutions de couverture santé sur mesure pour les membres Sacem

POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE DISPOSER D'UNE MUTUELLE ?

La Sécurité sociale, sauf dans des cas précis de maladie grave, ne prend en charge qu'une partie des remboursements de frais médicaux. La mutuelle a pour rôle d'assumer un complément de remboursement dans les limites prévues par ses statuts.

SACEM SANTÉ

Que vous soyez adhérent, sociétaire confirmé, professionnel ou définitif, la Sacem vous présente une offre de prévoyance santé avec l'engagement de partenaires de référence. Des garanties à tarifs négociés sont à votre disposition pour vous et votre famille.

À côté de la **Smacem**, mutuelle historique dédiée aux membres professionnels, la Sacem a enrichi son offre santé en mettant en place, dès 2019, une aide à la couverture santé pour ses membres résidents américains, complétée en 2024 avec la création d'un programme santé sur mesure en partenariat avec **e-safecare**.

Depuis 2021, une offre de complémentaire santé, en partenariat avec **Audiens**, acteur social majeur de la filière, est proposée aux membres adhérents, permettant ainsi de compléter la gamme de solutions d'accompagnement. Nous vous invitons à consulter ci-après le détail du dispositif qui répond à votre statut et vos besoins.



Une mutuelle vous permet de compléter la couverture maladie de base assurée par la Sécurité sociale.



Des offres de couverture santé adaptées à votre situation et votre statut de membre

SOCIÉTAIRE CONFIRMÉ, PROFESSIONNEL OU DÉFINITIF



ADHÉRENT



RÉSIDENT AUX ÉTATS-UNIS



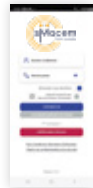


Vos avantages tarifaires Smacem

La Sacem prend en charge
- sous certaines conditions
professionnelles - une partie des
cotisations des adhérents de la
Smacem et de leur famille.

Téléchargez la nouvelle application Smacem :

- envoyez vos demandes de remboursement ;
- accédez à votre carte mutuelle ;
- visualisez les praticiens, en particulier ceux qui font partie du réseau de soins à tarif négocié ;
- consultez l'ensemble de vos remboursements.



Pour en savoir plus :

- contact@smacem.fr
- smacem.fr



Suivez-nous sur LinkedIn

[in @SMACEM](#)

La Sacem s'engage contre les violences sexistes et sexuelles.

La Sacem met à disposition de ses membres une cellule d'écoute et de soutien contre les violences sexistes et sexuelles, opérée par le groupe Audiens.

- Accompagnement psychologique et/ou juridique adapté
- Anonyme et confidentiel
- 100 % gratuit

01 87 20 30 90

- violences-sexuelles-culture@audiens.org

VOUS ÊTES SOCIÉTAIRE CONFIRMÉ, PROFESSIONNEL OU DÉFINITIF DE LA SACEM : MUTUELLE SMACEM

En qualité de sociétaire confirmé, professionnel ou définitif, vous pouvez adhérer à la Smacem, la Société mutualiste des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Créée il y a près de 80 ans, elle est administrée par un Conseil d'administration de 12 membres, auteurs, compositeurs et éditeurs élus.

Pour les sociétés d'édition membres de la Sacem, c'est le représentant légal ou la personne physique désignée pour bénéficier du Régime d'allocations d'entraide de la Sacem (RAES) qui peut adhérer à la Smacem.

En complément du régime obligatoire d'assurance maladie, la Smacem propose un niveau de couverture de haut niveau (notamment en optique, soins dentaires et audioprothèses).

Afin de vous proposer une offre toujours mieux adaptée à vos besoins, les prestations évoluent chaque année, que ce soit pour les médecines douces, les consultations de psychologues, la contraception ou encore l'accompagnement des familles.

Vos services :

- la téléconsultation, dont 2 appels d'urgence entièrement pris en charge 24h/24 même depuis l'étranger,
- une assistance 24h/24, y compris en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation, ainsi que pour les proches aidants de personnes en situation de dépendance.
- le bénéfice d'un capital décès pour les membres âgés de moins de 60 ans (autres que les enfants).

COMMENT ADHÉRER ?

L'adhésion est facultative. Vous pouvez adhérer à la Smacem dès lors que vos revenus atteignent le seuil d'affiliation déterminé chaque année par le Conseil d'administration de la société mutualiste. En 2026, il est de 3 000 € sur les droits de 2025. Les personnes qui peuvent bénéficier des services de la mutuelle sont, outre l'adhérent lui-même, son conjoint (marié ou lié par un PACS) ou son concubin ainsi que ses enfants à charge âgés de moins de 27 ans.

LES COTISATIONS

La cotisation pour l'exercice 2026 est de :

- 984 € pour les moins de 50 ans,
- 1 596 € pour les plus de 50 ans.

La cotisation est gratuite à partir du 3^e enfant.

Si vous êtes sociétaire professionnel ou définitif, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge partielle de cette cotisation par la Sacem. Les cotisations sont prélevées directement sur le compte de droits d'auteur ou sur le compte RAES pour les allocataires du régime.

Bon à savoir : En fonction de votre statut fiscal, votre cotisation à la Smacem peut être déductible de vos revenus (loi Madelin).

- Pour les cotisations retenues sur le feuillet de droits d'auteur, deux acomptes sont prélevés lors des répartitions de janvier et d'avril, le solde étant réglé lors de la répartition de juillet.
- Sur le feuillet de versement des allocations du RAES, un acompte de 50 % est prélevé le 25 mars, le solde est prélevé le 25 juin.

VOUS ÊTES MEMBRE ADHÉRENT DE LA SACEM : AUDIENS SANTÉ

Vous ne bénéficiez d'aucune mutuelle ou avez une complémentaire santé peu avantageuse ?

Cette garantie santé, composée de deux niveaux de couverture au choix, vous propose notamment :

- une sélection d'actes et d'équipements 100 % remboursés pour les lunettes ainsi que les prothèses dentaires et auditives ;
- une prise en charge de prestations « bien-être » : ostéopathie, homéopathie, etc. ;
- des garanties d'assistance en cas d'accident ou d'hospitalisation imprévue ou programmée (24h/24, 7j/7) ;
- une solidarité notamment sous forme d'action sociale.

VOUS RÉSIDEZ AUX ÉTATS-UNIS : UN PROGRAMME SANTÉ SUR MESURE

Afin de faciliter l'accès à une couverture santé pour ses membres résidant aux États-Unis, la Sacem en partenariat avec e-safecare et l'association Elevate Wellness vous propose un programme santé sur mesure, au tarif avantageux d'un contrat « groupe », qui vous permet de choisir le plan de santé le plus adapté à vos besoins.

Ce programme santé est porté par deux compagnies de premier plan en matière d'assurance santé aux États-Unis, Cigna et PHCS, qui couvrent l'ensemble du territoire américain et vous garantissent un tarif identique sans conditions d'âge ou d'état de résidence.

Des options dentaire et optique, accidents et autres assurances spécifiques sont disponibles.

Pour les cas qui le nécessitent, e-safecare peut également recommander une assurance en cas de voyage ou d'hospitalisation hors des États-Unis.



Vos avantages tarifaires Audiens santé

2 mois de cotisations offerts à l'adhésion pour vous et vos ayants droit et la cotisation gratuite à partir du 3^e enfant. Une solution adaptée à vos besoins vous sera proposée.

Pour en savoir plus,
contactez les conseillers
dédiés : 01 73 17 32 52

► sacem-sante@audiens.org



Vos avantages

Ce programme est disponible sur un portail personnalisé accessible depuis l'espace membre Sacem.

La Sacem prend en charge 10 % des frais annuels dans la limite de 600 € par an.

Pour en savoir plus,
contactez
contact@e-safecare.com
Téléphone depuis les
États-Unis : 1 561 379 9362
ou depuis la France :
09 70 408 410.



**ANTICIPER
MA FIN DE
CARRIÈRE
PROTÉGER MES
PROCHES**

LE RÉGIME GÉNÉRAL DE RETRAITE DE BASE

Pour votre retraite de base, vous êtes affilié au régime général de la Sécurité sociale.

Vous êtes automatiquement affilié au régime d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale dès votre premier euro de droits d'auteur déclaré (des cotisations sont dues sur vos revenus en tant qu'auteur, il s'agit d'une obligation légale).

Si votre assiette sociale est au moins égale à 150 Smic horaire (1 803 € en 2026), vous validez un trimestre de retraite de base. Vous pouvez, en fonction du montant de votre assiette sociale, valider jusqu'à quatre trimestres par an.

VOS COTISATIONS

La Sacem a l'obligation légale de précompter les cotisations et contributions sociales dues sur les droits qu'elle verse à ses membres et de les reverser à l'Acos (réseau des Urssaf). L'indication du montant prélevé figure sur vos relevés de répartition :

L'assurance vieillesse déplafonnée

- › Taux de 0,40 %
- › 0,40 % pris en charge par l'État
- › Non déductible fiscalement

L'assurance vieillesse plafonnée*

- › Taux de 6,90 %
- › 0,75 % pris en charge par l'État
- › Déductible fiscalement

* La cotisation d'assurance vieillesse plafonnée s'applique sur les revenus dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale (48 060 € en 2026), soit une cotisation maximum de 2 956 € au titre des revenus 2025. À titre de compensation de la hausse de la CSG, depuis le 1^{er} janvier 2020, l'État prend en charge une fraction des cotisations d'assurance vieillesse des artistes-auteurs :
- l'intégralité de la cotisation vieillesse déplafonnée (0,40 %) ;
- 0,75 point du taux de la cotisation vieillesse plafonnée (6,90 %). Cette prise en charge est déduite de vos cotisations précomptées par la Sacem.

LES RÉGIMES DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Pour votre retraite de base, vous êtes affilié au régime général de la Sécurité sociale - voir chapitre précédent. Pour votre retraite complémentaire, vous relevez de l'IRCEC (Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création), la caisse nationale qui gère les trois régimes de retraite complémentaire obligatoire auxquels peuvent être affiliés les artistes-auteurs résidant fiscalement en France.

Ces 3 régimes de retraite complémentaire obligatoire sont :

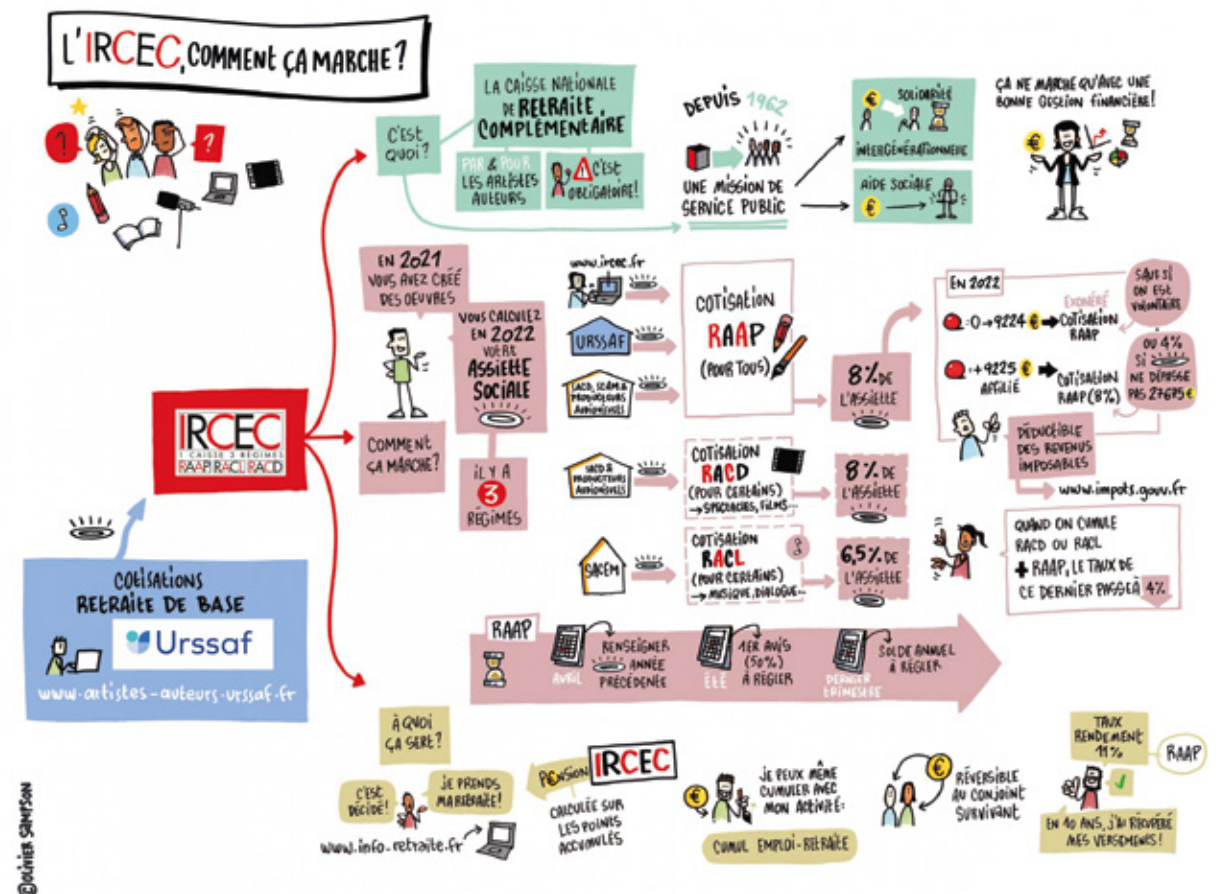
- › le **RACL** (Régime des auteurs et compositeurs lyriques) ;
- › le **RAAP** (Régime des artistes-auteurs professionnels) ;
- › le **RACD** (Régime des auteurs-compositeurs dramatiques).

Selon la nature de vos activités de création et votre niveau de revenus, vous êtes susceptible de cotiser à un, à plusieurs de ces régimes, ou à aucun.

Vous êtes automatiquement affilié dès que vos revenus d'auteur atteignent les seuils d'affiliation.

Les cotisations RACL sont prélevées par la Sacem sur votre feuillet.

Les cotisations RAAP sont appelées par l'Ircec.



Plus d'infos sur :

- › artistes-auteurs.urssaf.fr
- › impots.gouv.fr



Guide de la retraite des artistes-auteurs de l'Ircec

► <https://www.ircec.fr/wp-content/uploads/2023/03/guideircec2023-web.pdf>

LE RACL

(RÉGIME DES ARTISTES COMPOSITEURS LYRIQUES)

En dépit de son nom, ce régime de retraite s'adresse aux créateurs relevant de tous les répertoires de la Sacem (variétés, musique contemporaine, musique à l'image, électro, humour, etc.).

QUI COTISE ?

Si vos droits d'auteur ont atteint ou dépassé le seuil d'affiliation (3 170 € bruts pour les revenus 2025), vous cotisez obligatoirement au RACL (Régime des auteurs et compositeurs lyriques).

LES COTISATIONS

- › La cotisation de base s'élève à 6,5 % des droits d'auteur de l'année précédente (dans la limite d'un plafond de revenus de 435 938 € pour 2025).
 - › Une cotisation dite de solidarité de 3 % des droits d'auteur (dont 1,5 % sont prélevés par la Sacem) est due par les retraités atteignant le seuil de 3 170 € et par les non-retraités pour la part de leurs revenus supérieure à 435 938 €.
- Cette cotisation n'est pas attributive de droits.
- › L'auteur n'ayant pas atteint le seuil d'affiliation a la faculté d'acquitter une cotisation volontaire : celle-ci peut lui permettre d'atteindre le minimum de 850 points nécessaires pour bénéficier d'une retraite ou augmenter le montant de celle-ci. À la demande du RACL, les cotisations sont retenues à la source par la Sacem sur les droits qu'elle répartit (elles figurent sur votre feuillet) et sont versées à l'IRCEC (si le prélèvement ne permet pas le règlement intégral des cotisations dues, un appel complémentaire est adressé par l'IRCEC). L'intégralité des cotisations versées au RACL est déductible fiscalement du revenu professionnel.

LA LIQUIDATION DE LA RETRAITE

Les cotisations versées permettent d'acquérir des points de retraite. Dans le cadre du RACL, la liquidation à taux plein de la pension intervient à 67 ans (années de naissance 1955 et suivantes), dans la mesure où un minimum de 850 points a pu être cumulé. Le montant de la retraite versée est le produit du nombre de points acquis par la valeur du point (valeur du point retraite RACL en 2026 : 0,618 €).

Si le minimum de 850 points n'a pas été atteint, il est possible de percevoir un versement forfaitaire unique et définitif représentant 15 fois le montant annuel de la pension. Vous avez la possibilité d'obtenir votre pension par anticipation dès l'âge d'ouverture des droits (60 à 62 ans selon l'année de naissance), mais avec un abattement de 6 % par an.

LE RAAP

(RÉGIME DES ARTISTES-AUTEURS PROFESSIONNELS)

QUI COTISE ?

La cotisation au RAAP est obligatoire dès lors que vos revenus d'auteur de l'année écoulée ont atteint ou dépassé le seuil d'affiliation (10 692 € sur les revenus de 2025).

LES COTISATIONS

Depuis janvier 2017, la cotisation est proportionnelle à vos revenus de droit d'auteur, au taux de 4 % (pour les revenus déjà soumis à cotisation au titre du RACL et/ou du RACD). La cotisation s'applique dans la limite d'un plafond de revenus égal à 3 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (soit 144 180 € en 2026). Les cotisations RAAP ne sont pas prélevées par la Sacem. Le RAAP vous adresse un appel de cotisation qu'il vous appartient de régler directement à l'organisme. L'intégralité des cotisations ainsi versées est déductible fiscalement du revenu professionnel.

LA LIQUIDATION DE LA RETRAITE

Les cotisations versées permettent d'acquérir des points de retraite. La liquidation à taux plein de la pension intervient de droit à 67 ans (années de naissance 1955 et suivantes) dans la mesure où un minimum de 30 points a pu être cumulé. Elle peut intervenir dès 62 ans (années de naissance 1955 et suivantes) si vous percevez par ailleurs votre pension de retraite du régime général de la Sécurité sociale. Vous avez la possibilité d'obtenir votre pension du RAAP par anticipation avant l'âge d'ouverture des droits mais avec un abattement de 5 % par an - sauf si vous pouvez justifier avoir une retraite à taux plein de la Sécurité sociale. Le montant de la retraite versée est le produit du nombre de points acquis par la valeur du point (valeur du point retraite RAAP 9,75 € en 2026).

À retenir

- › Pour bénéficier de votre retraite, vous devez en faire la demande auprès des organismes mentionnés.
- › Pour pouvoir demander la liquidation de votre retraite, vous devez être à jour de vos cotisations.
- › Le montant de votre pension de retraite complémentaire dépendra du nombre de points acquis au cours de votre carrière et donc du montant de vos cotisations. Plus vous cumulez de points, plus votre retraite complémentaire sera importante.



ircec.fr

30, rue de la Victoire
CS 51245
75440 Paris Cedex
09 01 80 50 18 88

► contact@ircec.fr

LE RAES

(RÉGIME D'ALLOCATIONS D'ENTRAIDE DE LA SACEM)



«Le RAES m'aide à sécuriser ma fin de carrière en fonction des droits d'auteur que j'ai reçus depuis mon adhésion à la Sacem.»

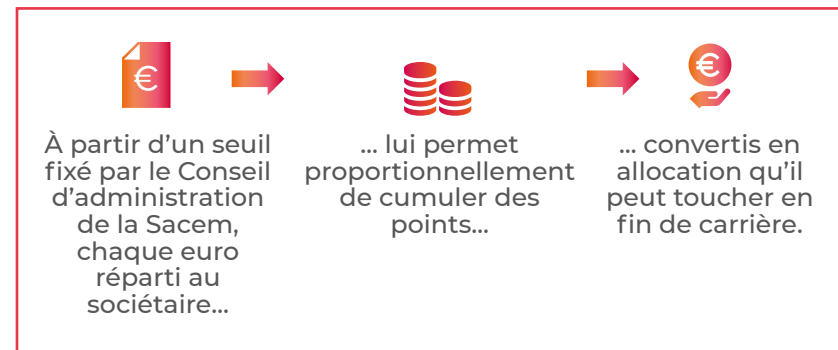
Dès ses origines, la Sacem s'est dotée d'une forte dimension sociale et solidaire. Au cœur de l'action sociale de la Sacem, le RAES a pour objet de verser, sous certaines conditions d'âge et d'ancienneté, des allocations à ses membres. Chaque année, à partir d'un seuil fixé par le Conseil d'administration, les membres se voient attribuer des points proportionnellement aux droits d'auteur qu'ils ont générés.

Lors de la liquidation de leur compte RAES, les points cumulés sont convertis en allocation. Ainsi, au fil des années, les points cumulés constituent un système de prévoyance et contribuent à sécuriser la fin de carrière.

QUI BÉNÉFICIE DU RÉGIME ?

Chaque membre devient bénéficiaire à partir du premier point inscrit sur son compte RAES.

COMMENT SONT CALCULÉS LES POINTS ATTRIBUÉS ?



Ils sont proportionnels au montant des droits perçus : ils sont calculés par application de coefficients fixés chaque année par le Conseil d'administration, en droit d'exécution publique (DEP) et droit de reproduction mécanique (DRM). Ils se cumulent sur votre compte RAES année après année.

COMMENT PUIS-JE SAVOIR SI J'AI ACQUIS DES POINTS ET COMBIEN ?

Le relevé de compte qui vous est adressé à chaque répartition fait figurer le cumul des points crédités à votre compte RAES (arrêté au 31 décembre). Ce cumul est mis à jour chaque année en juin pour l'année précédente. Ainsi, le calcul des points générés par vos revenus d'auteur 2023 s'opérera en mars 2024 et apparaîtra sur votre relevé de compte de avril 2024. Les éditeurs bénéficiant à titre personnel du RAES reçoivent leur relevé de points chaque année au mois de juillet.

QUAND PUIS-JE DEMANDER LA LIQUIDATION DE MON COMPTE RAES ?

Il faut remplir des conditions d'âge (63 ans actuellement) et d'ancienneté (10 ans minimum dont 3 années d'attribution de points) et avoir cumulé un minimum de points (5 points actuellement). Pour les éditeurs, les conditions d'ancienneté doivent être remplies à la fois par la société et par la personne désignée comme bénéficiaire.

Si vous remplissez ces conditions, votre demande est à faire auprès de la direction de la Protection sociale et de la formation de la Sacem.

COMMENT MON ALLOCATION EST-ELLE CALCULÉE ET COMMENT M'EST-ELLE VERSÉE ?

Les points cumulés sur votre compte RAES sont convertis en euros par application des valeurs de service (fixées chaque année par le Conseil d'administration pour le DEP et le DRM).

Si le montant obtenu est au moins égal à 900 €, vous toucherez jusqu'à la fin de votre vie une allocation trimestrielle (montant obtenu divisé par 4). Sinon, votre allocation vous sera versée en une seule fois sous forme de capital équivalent (montant obtenu x 10).



La Sacem est à votre service
L'équipe de la direction de la Protection sociale et de la formation
225, avenue Charles-de-Gaulle
92528 Neuilly-sur-Seine Cedex
01 47 15 47 15

► info.raes@sacem.fr
► sacem.fr/Rubrique
«Aide et contact»

AIDER ET ÊTRE AIDÉ

LE COMITÉ DU CŒUR

Le Comité du cœur est une association créée en 1951 et reconnue d'utilité publique en 1953. Il a pour vocation de venir en aide aux auteurs et compositeurs qui rencontrent de graves difficultés matérielles.

Aujourd'hui, plus de 1 500 membres de la Sacem consacrent un petit pourcentage de leurs droits d'auteur pour financer le Comité du cœur, qui à son tour attribue chaque année des aides ponctuelles aux artistes traversant des difficultés financières, à condition qu'ils puissent justifier avoir vécu de leurs droits d'auteur.

Les legs et cession de droits dédiés ont également donné naissance à des prix qui récompensent des créateurs s'inscrivant dans le sillage des donateurs.

Le Comité du Cœur est administré par un Conseil d'administration composé de quinze auteurs et compositeurs élus pour trois ans par son Assemblée générale. Sa gestion est assurée par la direction de la Protection sociale et de la formation de la Sacem.



CHAQUE CONTRIBUTION PERMET D'AGIR CONCRÈTEMENT



Accompagnement
du grand âge



Maintien dans
le logement



Soutien face aux
hospitalisations
et décès



Soutien dans les cas
de séparations



Soutien face aux
dépenses de la vie
courante



Assistance
sociale

« Le vrai visage de la musique, c'est le partage. La fraternité, pourtant inscrite sur nos frontons, cède trop souvent la place à l'individualisme et au repli sur soi. Nous devons, plus que jamais, nous rassembler autour de nos valeurs communes. Il n'y a qu'ensemble que nous garantirons la dignité de nos métiers. »

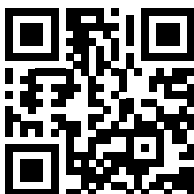
Arlette Tabart,
présidente du Comité
du cœur



**Comité du cœur
de la Sacem**

225, avenue Charles-de-Gaulle
92528 Neuilly-sur-Seine Cedex
contact@comiteducoeur.fr

► comiteducoeur.org



Suivez-nous sur LinkedIn

 @Comite-du-coeur

COMMENT PARTICIPER À L'ACTION DU COMITÉ DU CŒUR ?

Si vous êtes auteur ou compositeur et sociétaire confirmé, professionnel ou définitif, vous pouvez adhérer à l'association. Le montant statutaire de la cotisation est de 0,5 % du montant des droits d'auteur crédités à votre compte à chaque répartition. Concrètement, pour une répartition de 1 000 euros, 5 euros sont reversés au Comité du cœur. Cette cotisation fait l'objet d'un reçu fiscal qui ouvre droit à un crédit d'impôt.

Vous pouvez facilement faire un don en ligne qu'il soit ponctuel ou régulier sur comiteducoeur.org

Le Comité du cœur étant une association déclarée d'utilité publique, les dons qui lui sont accordés ouvrent droit à déduction fiscale (un reçu fiscal est adressé à cette fin).

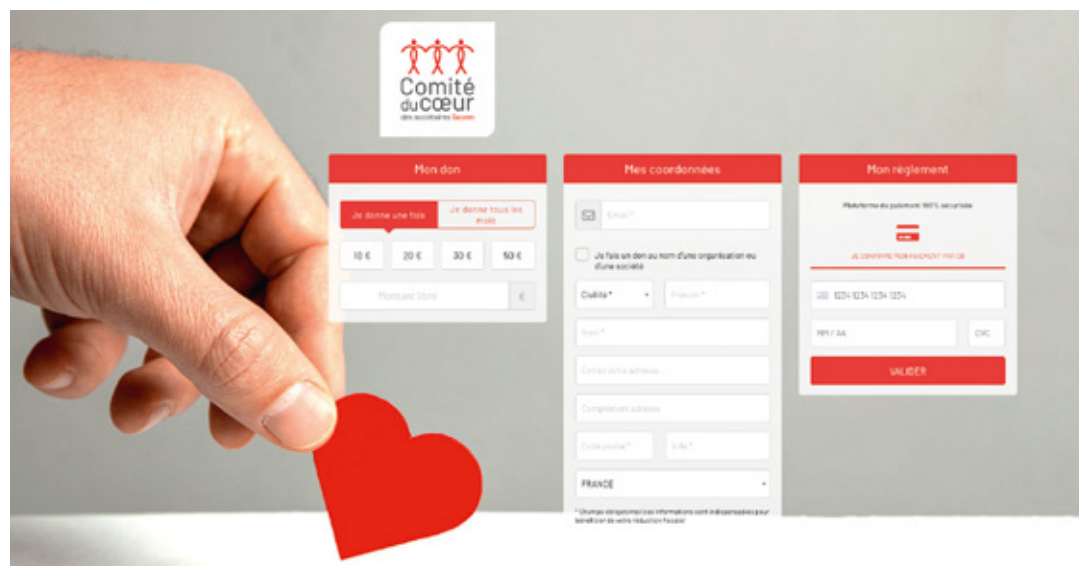
Le Comité du cœur est également habilité à recevoir des legs et donations.

COMMENT BÉNÉFICIER D'UNE AIDE DU COMITÉ DU CŒUR ?

Le Comité du cœur a la faculté d'accorder des secours ponctuels aux sociétaires en grande difficulté qui peuvent justifier vivre ou avoir vécu de leurs droits d'auteur.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide, il faut adresser une demande motivée au Comité du cœur. La commission Chevalier a ensuite pour rôle d'examiner et de statuer sur les dossiers de demandes individuelles d'entraide et de secours.

Les sociétaires en difficulté peuvent également être mis en relation avec une assistante sociale.



Participez aux actions du Comité du cœur en faisant un don sur comiteducoeur.org

ME FORMER TOUT AU LONG DE MA CARRIÈRE

La formation professionnelle, un outil essentiel de votre carrière

Les auteurs, compositeurs et auteurs-réalisateurs membres de la Sacem ont différentes voies d'accès à la formation :

- › le dispositif légal de financement de la formation géré par l'Afdas ;
- › le compte personnel de formation ;
- › le programme d'aide à la professionnalisation mis en place par la Sacem ;
- › les actions et ressources pédagogiques proposées par Sacem Université.



Pour être tenu informé, inscrivez-vous sur votre espace MyA de l'Afdas, vous recevrez la newsletter destinée aux auteurs :

► <https://afdas.force.com/Particulier/s/>

afDas

LE DISPOSITIF LÉGAL (AFDAS)

Le droit à la formation professionnelle des artistes-auteurs (paroliers, compositeurs, réalisateurs, plasticiens, écrivains, chorégraphes, scénaristes, photographes, etc.) a été introduit par une loi de 2011.

Un fonds spécifique a été créé et sa gestion a été confiée à l'Afdas.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge par l'Afdas du coût de votre formation professionnelle dès lors que vous pouvez justifier :

- › sur les 3 dernières années (hors année en cours), au moins 7 212 € de recettes et droits d'auteurs (soit 600 x SMIC horaire brut au 1^{er} janvier 2026) :

Depuis 2026, l'Afdas a mis en place un délai de carence entre deux financements de formations. Celui-ci varie entre 6 et 24 mois selon la durée des formations suivies.

QUI COTISE ?

Tous les créateurs cotisent obligatoirement à hauteur de 0,35 % des droits qu'ils génèrent.

Les diffuseurs cotisent également, à hauteur de 0,10 % de leurs redevances de droits d'auteur.

La Sacem apporte quant à elle une contribution volontaire à ce financement afin de soutenir la mise en œuvre de ce droit pour ses membres.

QUELLES FORMATIONS ?

LES FORMATIONS « MÉTIER »

- › **Les formations « métier » proposées par l'Afdas**

L'Afdas propose sur son site des listes de formations « métier » réservées aux auteurs pour développer l'expertise propre à leur métier. Il s'agit de stages collectifs concernant la musique, la chorégraphie, le cinéma et l'audiovisuel, l'écrit et l'art dramatique, les arts plastiques et graphiques (2D/3D) ou la photographie.

Quelle que soit votre activité principale en tant qu'auteur, vous avez accès à l'ensemble de cette offre. Ces listes sont régulièrement enrichies et mises à jour.

- › **Les autres formations « métier »**

Si vous ne trouvez pas dans les listes de stages proposés par l'Afdas la formation qui répond à vos besoins, vous pouvez effectuer une recherche élargie par vos propres moyens (Internet, réseau relationnel, etc.) et faire une demande de prise en charge auprès de l'Afdas.

Toute demande de financement concernant une formation « métier » non proposée par l'Afdas sera étudiée par les services de l'Afdas ou par la Commission professionnelle dont vous relevez, selon le cas.

LES FORMATIONS TRANSVERSALES OU « CLÉ EN MAIN »

- › **Les formations « clé en main » proposées par l'Afdas**

L'Afdas propose un catalogue de plus de 700 formations « clé en main » pour développer vos compétences transverses (informatique, langues, management, PAO, etc.).

À consulter sur afdas.com

- › **Les autres formations transversales**

Si vous ne trouvez pas dans les listes de stages proposés par l'Afdas la formation qui répond à vos besoins, vous pouvez utiliser son service en ligne de recherche d'offres et d'organismes de formation. À partir de cette base, consultez directement l'offre de formation de chacun des organismes référencés et renseignez-vous directement auprès d'eux pour connaître leurs offres de formation détaillées. Toute demande de financement concernant une formation transversale non proposée par l'Afdas sera étudiée par les services de l'Afdas ou par la Commission professionnelle dont vous relevez, selon le cas.

QUELS FINANCEMENTS ?

Les financements sont accordés dans la limite du plafond de prise en charge de 4 200 € par an et par personne, dans la limite des fonds disponibles et selon les tarifs horaires suivants :

- › formations « métier » : jusqu'à 60 €/h ;
- › formations transversales : jusqu'à 40 €/h dans la limite de 35h ;
- › formations sans lien avec le métier : soumis à l'étude ;
- › formations du catalogue Afdas : financé hors plafond ;
- › validation des acquis de l'expérience (VAE) : jusqu'à 3 000 €.



« Grâce à la formation professionnelle, j'ai pu être accompagnée pour développer ma carrière. »

COMMENT DEMANDER UN FINANCEMENT À L'AFDAS ?

Vous devez effectuer votre demande en vous connectant à votre espace membre MyA et en remplissant le formulaire de demande de prise en charge.

Votre demande sera traitée par les services administratifs de l'Afdas ou présentée en Commission. Elle pourra être présentée en Commission si :

- › il s'agit d'une formation de reconversion non diplômante,
- › la formation n'est pas une formation métier mais est indispensable à la réalisation d'un projet artistique spécifique,
- › la formation est une formation métier non spécifique à votre activité, mais relevant de votre pratique et nécessaire à la réalisation d'un projet artistique spécifique,
- › il s'agit d'une nouvelle formation ou d'un nouvel organisme de formation, non connus de l'Afdas.

DÉLAIS DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les pièces justificatives sont à transmettre de 4 mois à 4 semaines avant le début de la formation.

› Pour une formation métier ou transverse :

Pièces justificatives à transmettre :

- devis nominatif ;
- justificatifs de vos revenus en droits d'auteurs ;
- formulaire de remboursement des frais annexes (sur le site de l'Afdas)

› Pour une formation sans lien direct avec votre métier d'artiste-auteur :

Pièces justificatives à transmettre :

- devis nominatif ;
- programme ;
- lettre de motivation ;
- curriculum vitæ ;
- justificatifs de vos revenus en droits d'auteurs ;
- formulaire de demande de financement (sur le site de l'Afdas) ;
- formulaire de remboursement des frais annexes.

Il existe 5 commissions d'étude des dossiers, composées des représentants de vos métiers

- Cinéma & audiovisuel
- Arts plastiques et graphiques 2D et 3D
- Photographie
- Musique & chorégraphie
- Écrits & art dramatique

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Les artistes-auteurs ont également accès au Compte personnel de formation.

QU'EST-CE QUE LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ?

Le CPF permet d'acquérir des crédits destinés à prendre en charge tout ou partie des dépenses d'inscription à certaines formations.

Vous pouvez utiliser ces crédits tout au long de votre vie professionnelle. Les formations visées doivent permettre d'acquérir des compétences reconnues (qualification, certification, diplôme).

COMMENT EST ALIMENTÉ VOTRE CPF ?

Depuis 2019 (année d'ouverture du dispositif aux artistes auteurs), votre CPF est crédité de 500 € pour chaque année cotisée au titre de la formation professionnelle, dans la limite de 5 000 € maximum.

Si vous avez des activités salariées en plus de votre activité de création, votre compte peut également être alimenté au titre de votre emploi salarié, mais le plafond de 5 000 € ne peut être dépassé.

POUR QUELLES FORMATIONS ?

Les actions de formation finançables avec le CPF sont principalement :

- › les formations qui permettent d'obtenir tout ou partie d'une certification, d'un titre ou d'un diplôme (inscrits au Registre national des certifications professionnelles (RNCP) ou au Répertoire spécifique) ;
- › l'accompagnement à la VAE et le bilan de compétences ;
- › la formation au permis B et au permis poids lourd ;
- › les actions d'accompagnement et de conseil dispensées aux créateurs et repreneurs d'entreprise ;
- › les formations destinées à permettre aux bénévoles et volontaires en service civique d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions.



Comment utiliser votre CPF ?

Le Compte personnel de formation est géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Consultez les crédits disponibles sur votre compte et effectuez vos demandes de formations mobilisables dans le cadre du CPF directement sur

► moncompteformation.gouv.fr

ou via l'application mobile Mon compte formation !



Plus d'info : moncompteformation.gouv.fr



SACEM UNIVERSITÉ : MIEUX ME FORMER POUR MIEUX CRÉER

La Sacem enrichit en permanence son offre de formations, pour offrir à ses membres **une grande diversité de thématiques pédagogiques et de stylistiques musicales** :

- › écriture de chansons, de doublage, de sketch ou texte d'humour, etc. ;
- › composition, création musicale multi-esthétique : chansons, rap, classique, urbain, musiques électroniques, etc. ;
- › MAO, beatmaking, mixage, DJ créatif, etc. ;
- › environnement professionnel : Édition, marketing, législation, gestion de carrière, anglais professionnel, inclusion et prévention, etc. ;
- › auteur-réalisateur : techniques créatives et environnement professionnel pour les clips musicaux, documentaires musicaux et captation de concert, divertissement et jeux, etc.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CES FORMATIONS ?

1. Choisissez la formation qui vous intéresse et les dates qui vous conviennent sur le site Sacem Université.
2. Candidatez directement auprès de l'organisme de formation concerné (lien disponible depuis le site Sacem Université).
3. Bénéficiez de la bourse d'étude offerte par Sacem Université (pour les créateurs ne pouvant pas prétendre à un financement par l'Afdas).



Explorez la gamme et le calendrier des formations

► <https://societe.sacem.fr/universite>



SACEM UNIVERSITÉ EN QUELQUES MOTS :

Sacem Université est une **référence qualité** qui regroupe des organismes de formation partenaires accrédités, des programmes professionnalisants et des actions pédagogiques liés aux métiers de la création.

Ce réseau pédagogique, présent sur tout le territoire hexagonal et ultramarin, propose une offre de formation lisible, cohérente, pertinente et de qualité.

LA MÉTHODE SACEM UNIVERSITÉ :

- › identifier, accréditer et soutenir des actions et parcours pédagogiques adaptés aux besoins du secteur ;
- › participer au « droit à la formation tout au long de la vie » en facilitant l'accès à des formations pour les sociétaires Sacem actuels et futurs via la mise en place de bourses d'enseignement ;
- › constituer un réseau national et international autour d'actions pédagogiques, partenaires et formations reconnues, afin de créer une synergie et un maillage territorial dynamique.

La commission de la formation professionnelle

Composée de douze autrices et auteurs, compositrices et compositeurs et éditeurs et éditeurs, la Commission de la formation professionnelle représente l'ensemble des membres de la Sacem.

Ses principaux objectifs :

- › Proposer une offre de formation adaptée et de qualité
- › Faciliter l'accès à la formation
- › Fluidifier la collaboration avec l'ensemble des acteurs de la formation
- › Mesurer l'impact des formations délivrées.





Vos organismes sociaux

Accoss Caisse nationale
du réseau des Urssaf
► accoss.fr

Urssaf Artistes-auteurs
► <https://www.artistes-auteurs.urssaf.fr/>

Afdas Assurance formation
des activités du spectacle
► afdas.com

Ircec Institution de retraite
complémentaire de
l'enseignement et de la
création
► ircec.fr

NOUS CONTACTER

La Sacem est à votre écoute.

- Sur sacem.fr
- Par mail : societaires@sacem.fr
- Un numéro de téléphone unique pour toutes vos démarches : 01 47 15 47 15

Si vous résidez aux États-Unis, en Amérique Latine, au Moyen-Orient ou en Afrique, des équipes dédiées sont à votre service.

NOUS RENCONTRER

► Au siège social de la Sacem

225, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
Métro ligne 1: Pont-de-Neuilly
Du lundi au vendredi sur rendez-vous
à prendre sur sacem.fr ou **scannez le QR code**

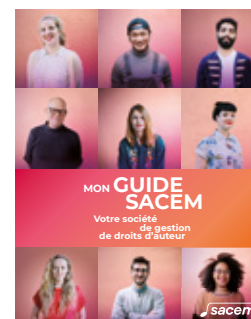


► En région

Les équipes de la Sacem vous accueillent dans leurs délégations régionales.

Retrouvez les coordonnées de votre délégation :
sacem.fr > La Sacem en région

DÉCOUVREZ LES AUTRES GUIDES SACEM



► *Mon guide Sacem
dédié aux créatrices
et créateurs*



► *L'autrice-réalisatrice
et l'auteur-réalisateur*



► *La productrice et le
producteur de musique
électronique*



► *L'éditrice et l'éditeur
dans ses relations
avec la Sacem*



► *Commander
de la musique
contemporaine*



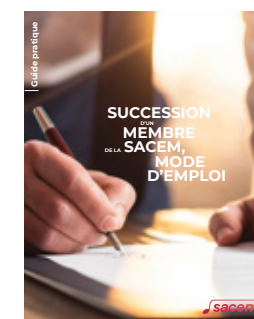
► *Guide de l'Action
culturelle*



► *Comprendre
mes documents
de répartition*



► *Les règles
de répartition*



► *Succession d'un
membre de la Sacem,
mode d'emploi*



Ce guide vous invite à mieux connaître
les dispositifs d'accompagnement pour la santé,
la prévoyance, la retraite, l'entraide et la solidarité
ainsi que les différents financements pour la
formation professionnelle.